

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU 16 JUIN 2025 /
N° 02-2025

Présidence : Corinne Cipolla

Secrétaire communal : Eric Donnet-Monay

Lieu : Salle polyvalente Troistorrents

Début : 19h10

Fin : 22h40

Excusés :

Berthoud Alain, Donnet-Monay Fabrice, Donnet-Monay Michel, Dubosson Florian, Dubosson Isabelle, Maret Marianne, Merz Jonathan, Merz Sonia, Monay Serge, Monay-Michaud Céline, Rouiller-Monay Dominique.

Présents : 139 personnes

1. PRÉAMBULE	2
2. NOMINATION DES SCRUTATEURS.....	2
3. ORDRE DU JOUR	2
4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU 10 FEVRIER 2025.....	3
5. RAPPORT DE LA PRESIDENTE	3
6. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024 DE LA MUNICIPALITE.....	5
7. LECTURE DU RAPPORT DE CONTRÔLE PAR L'INSTANCE DE REVISION	15
8. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024 DE LA MUNICIPALITE	15
9. PRESENTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES EAUX A EVACUER	15
10. PRESENTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	16
11. D I V E R S.....	30

1. PRÉAMBULE

Au nom du Conseil communal, Madame la Présidente salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette 2^{ème} Assemblée primaire municipale de l'année 2025. Celle-ci a été convoquée dans les délais légaux par une publication au pilier public ainsi que via une annonce sur nos différents supports de communication. Elle informe que ce sont les bulletins bleus qui devront être utilisés pour voter.

2. NOMINATION DES SCRUTATEURS

Madame la Présidente propose de nommer Messieurs Jean-Daniel Tagan et Jean-Baptiste Udressy en qualité de scrutateurs. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée. Elle remercie ces deux citoyens d'avoir accepté cette tâche.

3. ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'Assemblée primaire municipale de ce soir, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire municipale du 10 février 2025.
2. Rapport de la Présidente.
3. Présentation des comptes de l'exercice 2024 de la Municipalité.
4. Lecture du rapport de contrôle par l'instance de révision.
5. Approbation des comptes de l'exercice 2024 de la Municipalité.
6. Présentation et acceptation du règlement communal sur les eaux à évacuer.
7. Présentation et acceptation du règlement communal concernant l'alimentation en eau potable.
8. Divers.

A titre exceptionnel, le Conseil communal soumet à l'Assemblée primaire municipale une modification de l'ordre du jour et demande de reporter à une assemblée ultérieure l'objet n°6 relatif à la présentation et l'acceptation du règlement communal sur les eaux à évacuer.

Afin de motiver cette demande, Madame la Présidente donne l'explication suivante :

Entre le moment où a été prise la décision du Conseil communal de soumettre le règlement communal sur les eaux à évacuer à l'Assemblée primaire municipale et aujourd'hui, un nouvel élément est apparu. Lors du processus de consultation, une première version du règlement avait été envoyée pour examen à tous les organes officiels, soit la Surveillance des prix à Berne et les différents services cantonaux. Sur la base des retours reçus, des adaptations ont été réalisées et une deuxième version du règlement a été renvoyée pour une nouvelle prise de connaissance après avoir appliqué les recommandations de la Surveillance des prix. Des retours positifs ont ensuite été reçus, notamment de la Section des finances communales qui est l'organe cantonal qui supervise l'application de ces taxes et de la Surveillance des prix.

A ce moment-là, le retour du Service cantonal de l'environnement n'avait pas encore été rédigé, mais comme l'avis de la Surveillance des prix était plus contraignant, le Conseil communal a maintenu sa volonté de soumettre ce règlement à l'approbation de l'Assemblée primaire municipale de ce jour.

De nombreux échanges avec le Service cantonal de l'environnement ont suivi et des divergences ont été mises en évidence entre leur service et l'organe fédéral consultatif de la Surveillance des prix à Berne. Celles-ci ayant une influence sur les montants des taxes à appliquer et notamment l'amplitude de la fourchette de la taxe de base, si le règlement est conservé en l'état, le Service cantonal de l'environnement recommandera au Conseil d'Etat de ne pas l'homologuer afin que la fourchette soit révisée.

Cela pourrait avoir une incidence à la hausse de certains montants et impliquerait une deuxième présentation, pour approbation, à l'Assemblée primaire. Cette position divergente du Service cantonal de l'environnement amène le Conseil communal à soumettre la modification de cet ordre du jour à l'Assemblée primaire municipale afin de se laisser un temps supplémentaire pour finaliser les échanges.

Ayant reçu l'approbation de tous les services cantonaux et de la Surveillance des prix, le règlement de l'alimentation en eau potable n'est pas concerné par cette mesure.

A la majorité des votants, l'Assemblée primaire accepte de retirer l'objet n°6 avec 1 avis contraire et 2 abstentions. Madame la Présidente déclare l'Assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et tel que modifié précédemment.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DU 10 FEVRIER 2025

La lecture du procès-verbal de l'Assemblée primaire municipale ordinaire du 10 février 2025, publié sur le site internet de la Commune et mis à disposition au Greffe municipal, n'est pas demandée et celui-ci ne soulève aucune question. Il est accepté à l'unanimité. Des remerciements sont adressés à son auteur, le Secrétaire communal, Monsieur Eric Donnet-Monay.

5. RAPPORT DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente procède à une rétrospective des événements majeurs de l'année 2024.

« Avec 22 séances ordinaires et plus de 680 points traités, 2 journées complètes consacrées à l'élaboration du budget 2025, 2 séances stratégiques en journée et 5 en soirée, le Conseil communal s'est réuni au total 29 fois en 2024, sans compter la participation des membres du Conseil communal à de nombreux groupes de travail, séances de comité, conseils d'administration ou à diverses rencontres. De nombreuses heures sont ainsi consacrées, mois après mois, au service de la collectivité. Par ailleurs, les trois Conseils de la vallée d'Illiez se sont rencontrés officiellement à une reprise.

Les commissions communales ont tenu séance à 55 reprises et l'ensemble des commissaires ont été invités à une soirée de remerciement pour leur engagement durant cette législature.

L'Assemblée primaire municipale a été convoquée une fois et deux séances d'information ont eu lieu, une première à Morgins pour le bilan de la démarche citoyenne « Morgins demain » et l'aménagement de la place et une deuxième à Troistorrents sur la thématique de la mobilité et de l'énergie. Des rencontres moins formelles avec vos autorités vous ont aussi été proposées, telles que la soirée des vœux en janvier, la veillée de la Fête nationale à Morgins le 31 juillet ou encore la Fenêtre de l'Avent de la Municipalité et la Fenêtre de l'Avent franco-suisse.

Parmi les principaux sujets qui ont occupé le Conseil communal en 2024, on retrouve :

- la révision du Plan d'aménagement des zones (PAZ) et du Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) qui a franchi une étape importante puisque que ces documents ont été transmis en décembre pour préavis auprès des Services cantonaux avec un retour espéré d'ici la fin du premier semestre 2026,
- la révision des règlements de l'alimentation en eau potable et de l'évacuation des eaux usées,
- la mise en activité des pavillons provisoires pour l'école et l'agrandissement de la crèche-nurserie-UAPE, dans un délai serré afin d'obtenir les subventions de la Confédération,

- les projets destinés à développer l'attractivité de Morgins, à savoir l'aménagement de la place du village, le groupe de travail « Masterplan quatre saisons et modernisation du centre sportif de Morgins » et le groupe de travail qui accompagne le projet de résidence hôtelière Swisspeak Resort,
- de nombreux travaux de remise en état des routes et des chemins, notamment en lien avec les intempéries de la fin de l'année 2023,
- le travail sur le Plan de continuité des activités afin que chaque service communal puisse définir ses besoins pour garantir le maintien de son activité en cas de crise de toute sorte,
- la nomination d'un délégué à la protection des données pour répondre aux exigences légales et afin de poursuivre les démarches liées à la sécurité informatique et à la cybersécurité,
- avec la participation des deux autres Communes de la vallée, le groupe de travail qui réfléchit au futur EMS ; à ce sujet, une convention d'affiliation a été signée et lie désormais officiellement les trois Communes de la vallée à l'EMS de Troistorrents qui sont amenées à participer solidairement à la couverture en cas de déficit,
- les travaux d'homologation des itinéraires VTT et des randonnées à ski et pédestres,
- l'élaboration d'un rapport sur la revue des comptes et des finances et la définition de plusieurs mesures afin d'assurer la maîtrise de nos comptes et de pouvoir faire face aux investissements encore à venir.

Madame la Présidente donne un bref aperçu des activités courantes accomplies chaque jour par notre personnel communal :

- 3 audits de santé et sécurité au travail et 10 audits qualité réalisés.
- 10 dossiers de naturalisation traités.
- 141 autorisations de construire notifiées.
- 239 enfants accueillis à la crèche-nurserie-UAPE.
- Près de 10'000 taxes facturées (déchets, eau potable, eaux usées, taxes de séjour).
- Plus de 15'000 correspondances traitées.
- Environ 25'000 prêts d'ouvrages enregistrés à la bibliothèque.
- Des millions de pas faits par les équipes techniques sur le terrain pour l'entretien des bâtiments, des places, des routes, des cours d'eau et des réseaux.
- 63 autorisations de manifestation délivrées par le Conseil communal pour les sociétés locales et les associations, témoignant ainsi d'une volonté de créer du lien au sein de notre population et de garantir une vie sociale riche et variée.

Ce sont au total 113 collaborateurs qui répondent ainsi aux besoins de 5048 habitants, tout en garantissant un entretien adéquat du territoire communal et des infrastructures, ainsi qu'un développement harmonieux de notre commune.

Au niveau des mouvements du personnel pour les postes fixes, 3 collaborateurs ont fait valoir leur droit à la retraite en 2024. 6 nouveaux collaborateurs ont été engagés, une apprentie a réussi sa formation d'assistante socio-éducative, une assistante socio-éducative a été diplômée éducatrice de l'enfance et 3 nouveaux apprentis ont été accueillis (un agent d'exploitation et deux assistantes socio-éducative auprès de la structure d'accueil de l'enfance), ainsi qu'un stagiaire à la crèche : ceci témoigne de la volonté de la Commune d'ancrer ce rôle de formation et de transmission du savoir. Enfin, plusieurs jubilés ont été célébrés et un remerciement particulier pour leur fidélité et leur engagement au service de la Commune est adressé aux membre du personnel suivants :

- 10 ans d'activité : Mesdames Sabine Arluna, Fanny Berrut, Joëlle Marclay, Lucia Tagan, Viviane Vanay à la crèche et Maria Dubosson au secteur des bâtiments.
- 15 ans d'activité : Monsieur Yves Donnet-Monay au secteur des travaux publics.
- 20 ans d'activité : Madame Chantal Säbel au secteur des bâtiments.
- 25 ans d'activité : Monsieur Jacques Riva au secteur du cadastre.

Madame la Présidente remercie l'ensemble du personnel communal, les membres du Conseil et des Commissions communales pour leur investissement tout au long de cette année 2024 qui aura été également marquée par les élections communales qui ont partiellement remodelé le visage des autorités. »

Le rapport de la Présidente étant terminé, il est passé au point suivant de l'ordre du jour, soit la présentation des comptes de l'exercice 2024 de la Municipalité.

6. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024 DE LA MUNICIPALITE

En préambule, Madame la Présidente communique à l'Assemblée les informations ci-dessous :

- Pendant la durée de convocation de l'Assemblée primaire, les comptes sont déposés au Greffe municipal et demeurent à disposition des citoyens jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée (Art.15 al.1 LCo).
- L'intégralité des comptes est disponible au format électronique sur le site internet de la Commune sous l'onglet : *Administration -> Comptes et budgets*.
- Les comptes tels que présentés dans le journal communal sont sous forme de récapitulatifs pour une lecture simplifiée et pour mettre en évidence les chiffres-clés et les indicateurs financiers.

La parole est donnée à Monsieur Grégoire Parchet, Chef du service Administration et finances, pour une lecture commentée des comptes de l'exercice 2024 selon le modèle comptable harmonisé MCH2.

Les comptes 2024 de la Municipalité dégagent un bénéfice, ou une augmentation de la fortune nette, de CHF 467'947, à l'inverse du déficit prévu de CHF 1'074'160 au budget 2024, et du déficit des comptes 2023 de CHF 548'649. La fortune nette comptabilisée au 31 décembre 2024 s'élève à CHF 11'138'206. Avec des revenus financiers de CHF 27'862'460 et des charges financières de CHF 25'177'127, le compte de résultats dégage une marge d'autofinancement de CHF 2'685'333, en hausse de 18% par rapport à celle prévue au budget 2024, en baisse de 14% par rapport aux comptes 2023. Les amortissements comptables planifiés de CHF 3'043'006 sont en diminution de CHF 157'994 en regard du budget 2024 et en augmentation de CHF 8359 en regard des comptes 2023. La marge d'autofinancement ne couvre pas les amortissements du patrimoine administratif.

Les services autofinancés de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de l'élimination des déchets présentent des résultats déficitaires, respectivement CHF 567'298, CHF 253'904 et CHF 4418, couverts par des avances sur ces financements spéciaux pour un total de CHF 825'620.

Les investissements nets réalisés se montent à CHF 3'127'505, inférieurs de CHF 1'877'495 au budget 2024. La marge d'autofinancement couvrant à 85% les investissements nets, il en résulte une insuffisance de financement de CHF 442'171.

Pour évaluer la situation financière, il convient de faire appel en première priorité aux indicateurs suivants : taux d'endettement net, degré d'autofinancement et part des charges d'intérêts. En deuxième priorité ou pour des analyses sectorielles spécifiques, il convient de faire appel aux indicateurs suivants : dette brute sur les revenus, proportion des investissements, part du service de la dette, dette nette par habitant et taux d'autofinancement. Quel que soit le niveau institutionnel, le calcul d'indicateurs est indissociable de la conduite budgétaire. De ce point de vue, les indicateurs établis doivent apporter aux différents utilisateurs les informations dont ces derniers ont besoin.

Les indicateurs de 1^{ère} priorité :

1. Taux d'endettement net
2. Degré d'autofinancement
3. Part des charges d'intérêts

Evolution indicateurs	Comptes	Comptes	Moyenne		
	2023	2024			
1. Taux d'endettement net (I1)	111.96%	113.59%	112.78%	< 100%	bon
	suffisant	suffisant	suffisant	100% - 150%	suffisant
				> 150%	mauvais
2. Degré d'autofinancement (I2)	100.87%	85.86%	93.34%	> 100%	haute conjoncture
	haute conjoncture	cas normal	cas normal	80 - 100%	cas normal
				50 - 80%	récession
3. Part des charges d'intérêts (I3)	0.63%	0.67%	0.65%	0% - 4%	bon
	bon	bon	bon	4% - 9%	suffisant
				> 9%	mauvais

1. Définition du taux d'endettement net :

Cet indicateur renseigne sur l'importance des engagements au passif du bilan, déduction faite des actifs appartenant au patrimoine financier en rapportant la dette nette sur les revenus fiscaux. Bien qu'exprimé en pourcentage, le résultat peut aussi être compris comme le temps qu'il faudrait à la collectivité pour éteindre ses engagements si elle y consacrait l'intégralité de ses revenus fiscaux (100% correspondrait à une année).

Résultat :

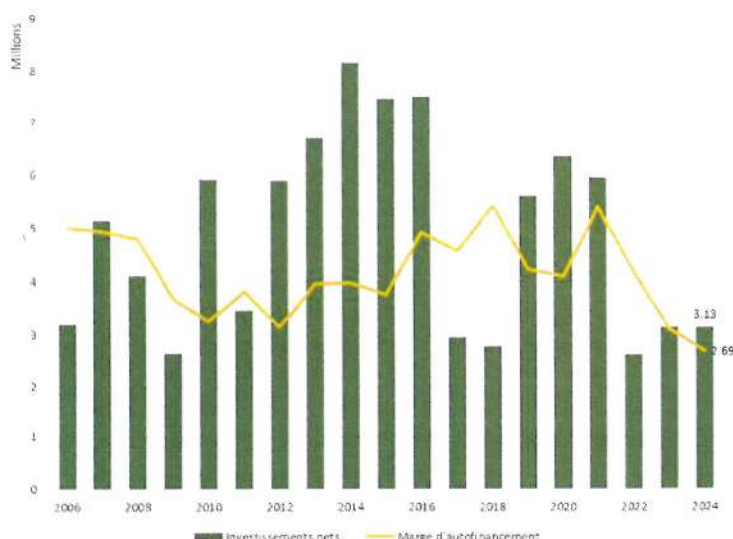
L'endettement 2024 indique une valeur de 113% notée comme suffisant, tout comme en 2023, avec une hausse corrélée à l'insuffisance de financement vu précédemment.

2. Définition du degré d'autofinancement :

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets que la collectivité peut financer par ses propres moyens grâce à son autofinancement, sans avoir recours à l'emprunt.

Résultat :

Le résultat pour cette année est qualifié de cas normal car dans la fourchette 80-100%.



**Financement
2006 - 2024
85%**

Au sujet de cet indicateur, il est important de ne pas se contenter d'observer les valeurs sur deux exercices, mais sur une durée plus longue. Dans ce graphe, les investissements nets en vert exprimés en millions de francs sont mis en regard de la marge d'autofinancement en jaune. Les années couvertes vont de 2006 à 2024. En 19 ans, la Commune a financé ses investissements à hauteur de 85% avec ses propres moyens, les 15% restants ont été financés via des emprunts. Avec un résultat moyen de 85%, la Commune se situe dans un cas normal selon les valeurs indicatives du degré d'autofinancement.

3. Définition de la part des charges d'intérêts :

Cet indicateur renseigne sur la part des revenus qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des intérêts sur les placements du patrimoine financier, donc les intérêts nets.

Résultat :

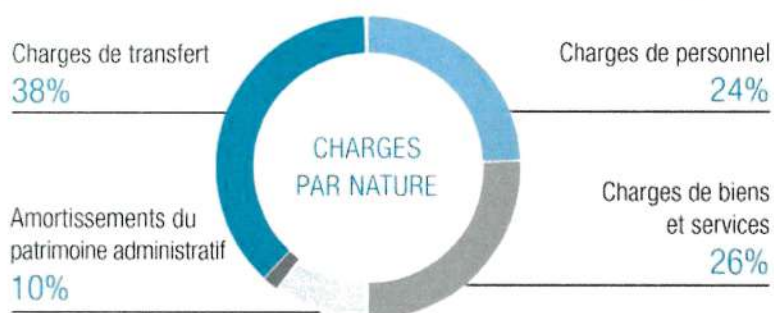
Avec une part des charges d'intérêts de 0.67%, la marge de manœuvre est encore importante.

Les indicateurs de 2^e priorité :

- 4. Dette brute / revenus : 147% -> moyen
- 5. Proportion des investissements : 15% -> moyen
- 6. Part du service de la dette : 11% -> acceptable
- 7. Dette nette par habitant : 4175 -> important
- 8. Taux d'autofinancement : 9% -> mauvais

L'héritage d'une période d'investissements soutenue n'est pas sans conséquence sur les indicateurs mesurant l'importance de l'endettement. Ces derniers sont monitorés avec minutie par l'Exécutif communal.

Compte de résultats – classification par nature

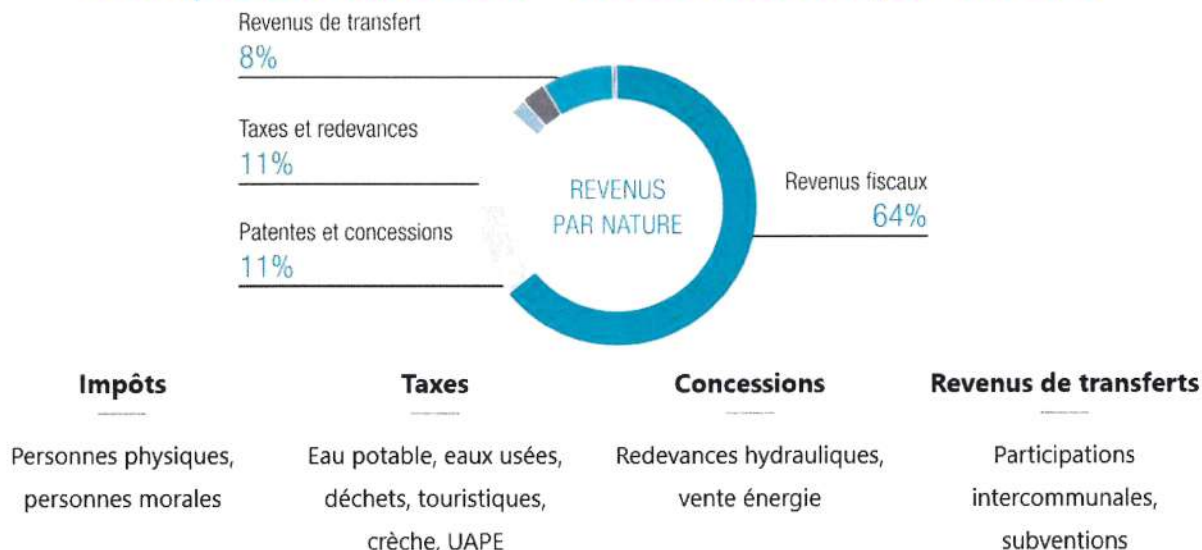


Charges de transferts	Charges de personnel	Biens, marchandises, services	Amortissements
Participations intercommunales, subventions	Salaires, cotisations sociales, formations	Matériel, prestations de tiers, honoraires, locations	Perte de valeur des investissements

La classification par nature est une vision qui permet de répondre à une question du type : combien la collectivité dépense-t-elle en biens et services ou encore en charges de personnel ? Au niveau des charges, la nature la plus dispendieuse correspond aux charges de transfert. En effet, elle représente 38% des charges totales. En pratique, lorsque la Commune dépense CHF 100, CHF 38 sont imputés à cette nature.

Les charges de transfert correspondent aux dédommagements, aux subventions communales et cantonales et aux amortissements des subventions d'investissements. Les charges de personnel et les biens, services et marchandises complètent le podium. Ces trois natures représentent 88% de l'ensemble des coûts.

Compte de résultats – classification par nature



Concernant les recettes, les revenus fiscaux représentent 64% des revenus totaux, suivis par les concessions, les redevances hydrauliques et les ventes d'énergie pour 11%. Les taxes complètent le podium avec 11%.

Financements spéciaux



Avant de conclure ce chapitre sur le compte de résultats, un point de situation est fait sur les services autofinancés. En effet, ces derniers sont soumis à des dispositions légales particulières avec notamment, au niveau comptable, l'obligation d'être équilibrés à la clôture. Afin de réaliser cette opération, une charge est imputée lorsque le service est bénéficiaire et à l'inverse un revenu est enregistré lorsque le service est déficitaire.

Eau potable

Avec un total de 923'644, le service accuse une perte de 567'298. L'équilibre budgétaire du service se fait donc, comptablement, via une écriture de revenus, qui induit un prélèvement du capital propre.

Eaux usées

Avec un total de 954'482, le service accuse une perte de 253'904. L'équilibre budgétaire du service se fait donc, comptablement, via une écriture de revenus, qui induit un prélèvement du capital propre.

Déchets

Avec un total de 897'061, le service accuse une perte de 4418. L'équilibre budgétaire du service se fait donc, comptablement, via une écriture de revenus, qui induit un prélèvement du capital propre.

Monsieur Grégoire Parchet cède la parole à Madame la Présidente pour la présentation des investissements.

	Dépenses	Recettes	Net
0 Administration générale	146 208	-	146 208
<i>Bâtiment administratif</i>	29 903		
<i>Véhicules</i>	113 062		
<i>Etude infrastructures publiques</i>	3 243		
1 Ordre et sécurité publics, défense	407 406	324 451	82 955
<i>Achat véhicules CSP</i>	407 406	324 451	

- **Bâtiment administratif** : divers travaux de finition, notamment réalisation de la signalétique et travaux dans les abris PCi.
- **Véhicules** : acquisition de deux véhicules de fonction dans le but de diminuer les charges liées aux frais de déplacement des collaborateurs et d'un véhicule pour le secteur des bâtiments, commandé en 2022 mais livré et payé en 2024.
- **Etude infrastructures publiques** : en regard avec l'évolution démographique, analyse des besoins à venir à l'horizon de 15 à 20 ans au niveau de l'école, de l'EMS et de la structure d'accueil de l'enfance. Les Communes de Val-d'Illiez et de Champéry ont participé au financement de cette étude. Ce poste se retrouve dans plusieurs dicastères.
- **Achat véhicules CSP** : acquisition d'un camion tonne-pompe et d'un véhicule de première intervention avec une subvention du Canton et la participation financière des Communes de Val-d'Illiez et de Champéry.

2 Formation **581 116** **16 642** **564 474**

<i>Terrain</i>	424 200		
<i>Salles polyvalentes et aménagement extérieurs</i>	69 889		
<i>Pavillon scolaire provisoire</i>	27 395	15 033	
<i>Eclairage LED</i>	58 009	1 609	
<i>Etude infrastructures publiques</i>	1 621		

- **Terrain** : acquisition d'un terrain pour une future extension de l'école.
- **Salles polyvalentes et aménagements extérieurs** : sécurisation des gradins par la pose de garde-corps et réalisation d'aménagements dans la cour d'école en faveur des écoliers.
- **Eclairage LED** : remplacement progressif de tous les éclairages des bâtiments scolaires en lien avec le programme de politique énergétique.

3 Culture, loisirs et culte **304 488** **-** **564 474**

<i>Livres</i>	24 658		
<i>VIMOTI</i>	50 951		
<i>VTT, loisirs</i>	51 393		
<i>Eglise</i>	177 486		

4 Santé **1 621** **9 532** **- 7 911**

<i>Etude infrastructures publiques</i>	1 621	9 532	
--	-------	-------	--

- **Livres** : montant habituel admis par le Canton pour le renouvellement du stock de livres.
- **VIMOTI** : subvention en faveur des Vieux Moulins de la Tine pour la réfection et la rénovation des bâtiments.
- **VTT, loisirs** : homologation des pistes VTT et ski de randonnée.
- **Eglise** : 3^e tranche de la subvention allouée pour la réfection de l'église.

5 Prévoyance sociale **532 543** **100 000** **432 543**

Institutions 23 436

Réfections Le Parachute 509 107 100 000

6 Trafic **625 658** **778 310** **-152 652**

Routes cantonales 112 156

Rtes communales, bourgeoisiales 390 913

Véhicule 82 820

Mobilité Morgins 39 769

Récupération TVA parking 778 310

- **Institutions** : participation en lien avec les citoyens qui résident dans ces institutions.
- **Routes cantonales** : participation en lien avec le réseau routier cantonal.
- **Routes communales, bourgeoisiales** : travaux de stabilisation sur la Route des Têtes de plus de CHF 250'000 liés en partie aux intempéries, sans subvention cantonale. Etude et acquisition d'un terrain pour la Route du Stade. Réalisation des arrêts de bus Lhand résultant d'une exigence de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées en Suisse.
- **Véhicule** : achat de deux véhicules pour le secteur des Travaux publics en remplacement d'un véhicule accidenté (couvert par l'assurance) et d'un autre en fin de vie.
- **Mobilité Morgins** : poursuite de l'élaboration du projet d'aménagement de la place.
- **Récupération TVA parking** : suite à l'imposition à la TVA des recettes d'encaissement de stationnement, il a été possible de récupérer la TVA sur les investissements liés à la construction de façon rétroactive.

7 Environnement **1 583 500** **14 099** **1 569 401**

Réseau EP 526 061 11 599

Réseau EU, PGEE 875 322 2 500

Ecopoint 21 000

Cimetière 32 000

Cours d'eau 30 100

Aménagement du territoire 96 205

8 Economie publique **355 646** **167 646** **188 000**

Office du tourisme 167 645 167 646

Subvention ISLM et Vieux They 188 000

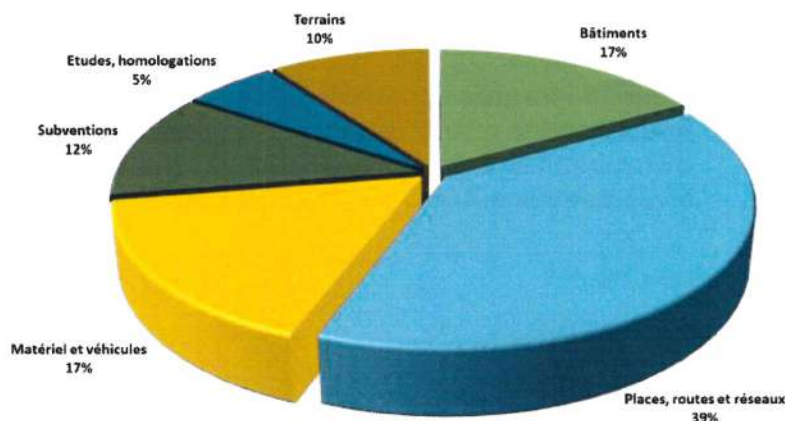
- **Réseau eau potable (EP)** : le principal investissement consiste à l'augmentation de l'ultrafiltration à Morgins, pour un montant de CHF 230'000, afin de traiter une plus grande quantité d'eau.

- **Réseau eaux usées (EU) et Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) :**
 - Déviation de la Tzeudanne à Morgins pour CHF 510'000.
 - Remplacement de la STAP du Pas de CHF 90'000 qui arrivait en fin de vie et qui n'était plus dimensionnée pour la demande des raccordements des riverains.
 - Mise à jour du PGEE pour CHF 45'000.
 - CHF 22'000 pour la 1^{ère} étape du projet de la future step régionale « FuturoStep » à Monthey ; ce projet en est aux stade des études préliminaires et de la réalisation d'un PGEE régional, avec une mise en service prévue en 2031-2032.
- **Cimetière :** achat de deux columbariums.
- **Cours d'eau :** écriture comptable en lien avec l'acquisition d'un terrain en bordure de la Vièze transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif.
- **Aménagement du territoire :** différentes études imposées par le Canton dans le cadre de la révision du PAZ et du RCCZ, notamment l'inventaire du patrimoine bâti qui arrive à terme.
- **Office du tourisme :** travaux de réfection des anciens locaux de l'office du tourisme en locaux commerciaux, investissement qui permet désormais d'encaisser des locations pour couvrir les charges.
- **Subvention ISLM et Vieux They :** participation au Centre sportif de Morgins et octroi d'une subvention à la Bourgeoisie de Monthey pour les travaux de rénovation du Vieux They, lieu très attractif pour la station de Morgins.

Compte des investissements

TOTAL INVESTISSEMENTS

Dépenses	4 538 185
./. Recettes	1 410 680
Total net	3 127 505



Investissements non réalisés

Aménagements place du village TT	500 000	Place de Morgins	100 000
Assainissement éclairage bâtiments	50 000	Réseaux EP Troistorrents, PDDE	300 000
Entretien chemins pédestres	40 000	Mesures PGEE	25 000
Emprise foncière Torrencecy	90 000	Révision et étude step	140 000

Par volonté de transparence de la part du Conseil communal et par la nécessité d'être communiquées lors de l'Assemblée primaire, des explications sur les écarts de plus de CHF 50'000 entre ce qui a été mis au budget et ce qui a été réalisé sont transmises.

Crédits supplémentaires – compte des investissements

Montants supérieurs au budget de 50'000 (art. 84, al.4, OGFCo)

Comptes	Libellés	Budget	Comptes	Ecart
022.5060.00	Véhicules	-	59'682	59'682
029.5060.00	Véhicules	-	53'380	53'380
151.5060.00	Acquisition véhicules	-	109'566	109'566
545.5040.00	Réfections diverses bâtiment Trait d'Union	150'000	509'107	359'107
615.5010.10	Entretien routes communales	-	254'285	254'285
720.5030.00	Réseau des eaux usées Morgins	-	127'617	127'617
720.5030.01	Réseau des eaux usées Troistorrents	-	160'365	160'365
720.5030.01	Réseau des eaux usées Troistorrents	-	92'780	92'780
840.5040.00	PPE Les Fontaines Blanches (ancien office du tourisme)	100'000	167'646	67'646

- **022.5060.00** : achat de deux véhicules de marque Dacia comme détaillé précédemment.
- **022.5060.00** : achat d'un véhicule pour le secteur des bâtiments commandé en 2022 mais livré en 2024 et non reporté au budget 2024.
- **151.5060.00** : achat des véhicules du CSP avec un important délai entre la commande et la livraison et qui n'ont pas été reportés au budget 2024.
- **545.5040.00** : des exigences du Canton ont contraint la Municipalité à revoir le projet et l'agencement des salles du bâtiment Trait d'Union et ont engendré des coûts non planifiés. Des problèmes en lien avec la réfection, notamment concernant la ventilation, ont également occasionné des frais supplémentaires. Enfin, l'opportunité a été saisie pour réaliser des travaux complémentaires comme la réflexion des vestiaires pour l'UAPE.
- **615.5010.10** : travaux sur la Route des Têtes déjà détaillés précédemment.
- **720.5030.00 et 720.5030.01**: travaux nécessaires pour des déviations de conduites liées à des chantiers privés ou de Romande Energie.
- **840.5040.00** : travaux imprévus liés à la rénovation des locaux détaillée précédemment.

Crédits supplémentaires – compte de résultats

Montants supérieurs au budget de 50'000 (art. 84, al.4, OGFCo)

Comptes	Libellés	Budget	Comptes	Ecart
412.3634.00	Financement soins de longue durée	192'500	243'927	51'427
421.3632.00	Participation CMS de Monthey	315'500	379'520	64'020
545.3010.00	Tra itement du personnel crèche-nurserie	403'000	485'961	82'961
545.3010.01	Tra itement du personnel UAPE	371'500	463'966	92'466
545.3130.01	Frais de repas UAPE	94'000	145'913	51'913
613.3631.00	Subvention entretien routes cantonales	430'000	487'896	57'896
615.3141.00	Entretien des routes et chemins	130'000	315'471	185'471
720.3010.01	Tra itement du personnel de la step	173'500	250'279	76'779
742.3143.10	Tra vaux d'entretien intempéries	-	498'500	498'500
769.3140.00	Assainissement des sites pollués	-	218'999	218'999
790.3010.00	Tra itement du personnel administratif	293'000	415'022	122'022
840.3634.01	Participation bus-navette de Morgins	130'000	188'944	58'944
840.3634.02	Subventions ISLM SA	260'000	328'864	68'864
910.3602.01	Imputation forfaitaire d'impôt (IFI)	-	53'783	53'783

- **412.3634.00** : factures reçues de différents EMS pour des montants supérieurs aux années précédentes.
- **421.3632.00** : solde des contributions résiduelles pour le CMS en 2023.
- **545.3010.00** : dotation supplémentaire en lien avec l'augmentation de l'effectif des enfants pris en charge.
- **545.3010.01** : dotation supplémentaire en lien avec l'augmentation de l'effectif des enfants pris en charge.
- **545.3130.01** : hausse des prix des repas et augmentation de la fréquentation.
- **613.3631.00** : factures reçues du Canton supérieures au budget annoncé.
- **615.3141.00** : dépassement lié aux intempéries.
- **742.3143.10** : dépassement lié aux intempéries.
- **769.3140.00** : solde de l'assainissement du stand de tir aux pigeons finalisé tardivement en 2023 et facturé en 2024 ; à noter que des subventions cantonales et fédérales ainsi qu'une participation de la Bourgeoisie et de la société sportive concernée doivent encore être encaissées.
- **790.3010.00** : augmentation des charges due à la surcharge du secteur des constructions avec des aides externes et le paiement d'heures supplémentaires.
- **840.3634.01** : facture des Portes du Soleil SA. Depuis l'hiver 2024, la Commune se charge de la commande de la prestation, refacture une participation à PDS Suisse SA et bénéficie d'une subvention du Canton de 35%.
- **910.3602.01** : décompte du Service cantonal des contributions sans intervention possible.

Madame la Présidente souligne que l'exercice se boucle sur un bénéfice et une augmentation de la fortune, qui reste bonne à plus de CHF 11 mio, sans compter la réserve de politique budgétaire qui se maintient à hauteur de CHF 900'000 et des fonds propres à hauteur de CHF 12 mio.

Elle relève l'impact des services autofinancés, en particulier des déficits des services de l'eau potable et des eaux usées. La marge serait supérieure de CHF 800'000 si les services étaient autofinancés, elle serait donc supérieure à CHF 3 mio. Les comptes sont donc meilleurs que le budget prévu grâce, notamment, à des prévisions fiscales toujours prudentes et une tendance à la surestimation des charges et des investissements.

Malgré tout, il convient d'équilibrer les services autofinancés avec la révision des règlements, d'assurer un suivi des charges et poursuivre l'analyse pour les contenir, d'établir un plan des investissements sur une période de 10 à 15 ans avec une marge cible et d'appliquer les mesures dans le cadre de la revue des comptes.

Madame la Présente présente ensuite un comparatif de la fiscalité dans le district de Monthey.

Compte de résultats – impôts

Comparatif fiscalité du district

Commune	Coefficient	Indexation	Célibataire 70K	Marié, 2 enf. 70K
Port-Valais	1.10	170%	4 920	3 200
Vionnaz	1.10	153%	5 350	3 480
Monthey	1.20	165%	5 515	3 585
Troistorrents	1.20	163%	5 575	3 625
Collombey-Muraz	1.25	168%	5 650	3 675
Vouvry	1.25	155%	6 035	3 925
Val-d'Illiez	1.30	148%	6 460	4 200
Champéry	1.35	138%	7 000	4 550
St-Gingolph	1.35	133%	7 140	4 639

Madame la Présidente conclut en précisant que la situation reste gérable et sous le contrôle étroit du Conseil communal, mais qu'elle nécessite une vigilance accrue et une planification rigoureuse des investissements encore à venir afin de contenir au maximum les charges, surtout que la tendance est à l'augmentation des procédures et des exigences normatives qui nécessitent une professionnalisation et, le cas échéant, le recours à des experts induisant un coût supplémentaire.

Au terme de la présentation, la parole n'est pas demandée.

7. LECTURE DU RAPPORT DE CONTRÔLE PAR L'INSTANCE DE REVISION

Le rapport de la fiduciaire Nofival SA est lu par sa représentante, Madame Sandrine Bron, Directrice. Elle confirme que les comptes sont conformes et recommande de les accepter.

8. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024 DE LA MUNICIPALITE

Les comptes de l'exercice 2024 sont approuvés à main levée et à l'unanimité par l'Assemblée primaire municipale.

Madame la Présidente remercie les citoyennes et citoyens pour leur confiance ainsi que la fiduciaire Nofival SA, Monsieur Grégoire Parchet et son service pour leur travail de qualité réalisé tout au long de l'année.

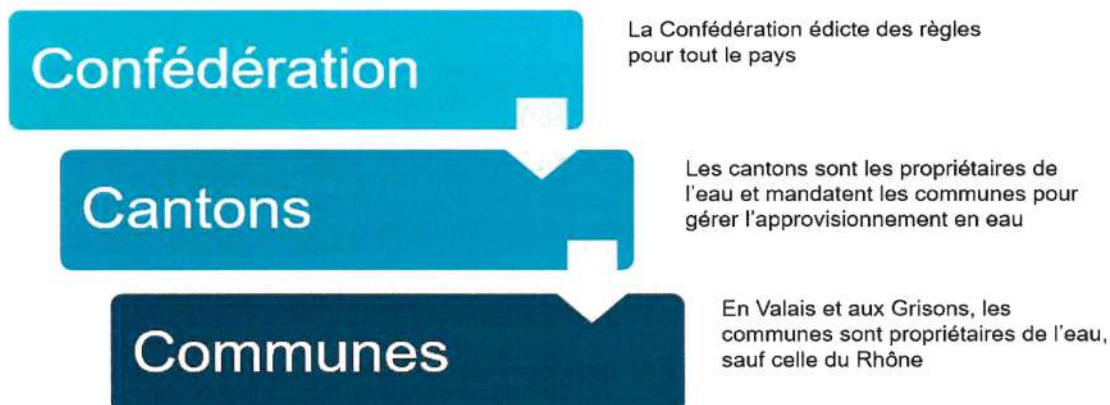
9. PRESENTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES EAUX A EVACUER

Suite à la modification de l'ordre du jour acceptée par l'Assemblée primaire, cet objet est retiré de l'ordre du jour de la séance et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire à une date ultérieure.

10. PRESENTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame la Présidente rappelle plusieurs notions pour les citoyens qui n'étaient pas présents à la séance d'information du 4 juin 2025. Elle reprend partiellement quelques informations du Délégué cantonal aux questions relatives à l'eau, Monsieur Laurent Horvath.

Système d'eau en Suisse



Les nouveaux règlements et la hausse des taxes se basent sur les documents officiels : art. 76 al. 4 Cst / [LEaux](#), Oeaux / LcEaux / Lco / OGFCo / OAP / ODAIOUs / OPDB / OHyg / Loi sur les contributions des propriétaires fonciers.

Règlements et Bases légales Suisses : Traitement des eaux

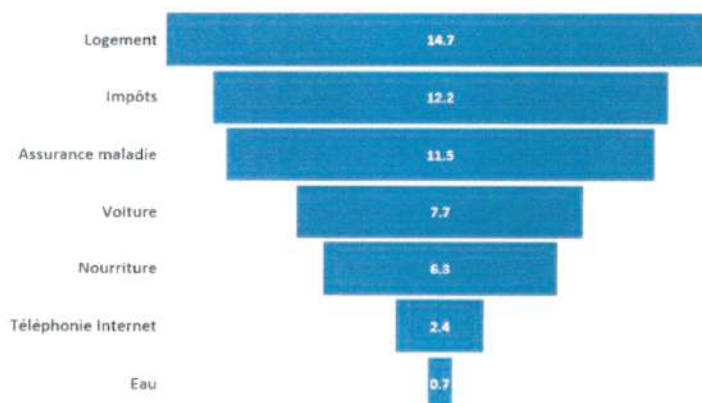
- Art. 17 [Loi cantonale Valaisanne sur la protection des eaux \(traitement des eaux\)](#)
- Taxes couvrant les coûts des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux
- Les communes assurent **l'autofinancement** des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux par le biais de taxes causales fixées dans un règlement.
Le montant des taxes est fixé selon une planification à long terme prenant également en considération les nouvelles charges financières prévisibles. **Les communes utilisent à cet effet un compte à financement spécial.**
- Une taxe unique peut être perçue lors du raccordement, respectivement en cas d'augmentation du volume des eaux à évacuer due à une nouvelle construction ou une transformation.
- Une taxe d'utilisation est perçue annuellement. Elle est composée:
 - a) **d'une partie de base** correspondant aux coûts des infrastructures et qui est calculée selon un critère conforme au principe de causalité, tel que la surface du bien-fonds pondérée par le type de zone, la surface bâtie ou revêtue ou de construction brute, le volume de mètre cube SIA des bâtiments, le nombre de pièces-unités d'habitation ou le nombre d'unités de raccordement;
 - b) **d'une partie proportionnelle au type et à la quantité des eaux à évacuer** couvrant les frais d'exploitation.

Principes cardinaux pour la Suisse

- ▲ Garantir l'accès à l'**eau potable** est une priorité légale
- ▲ En Suisse, la «**Ressource Eau**» est gratuite
- ▲ **Monsieur Prix** et le **Canton** (Service des affaires intérieures et communales) vérifient les règlements et les tarifs
- ▲ La **Stratégie Eau du Canton** aide les communes dans leur mission d'approvisionnement en eau (intercommunalité et multi-utilisation de l'eau)



Dépenses – Budgets des Ménages en Suisse 2023



Revenu moyen: Frs 6'902.-- source Office Fédéral Statistique

La situation à Troistorrents

Faible marge de manœuvre communale

- Des calculs comptables à revoir (droit cantonal)

Mais aussi:

- Un **règlement sur les eaux usées** qui date de 1983
- Un **règlement sur l'eau potable** qui date de 1987
- Une forte **croissance démographique** (+ 82% depuis 1985, sans compter les résidents secondaires)
- Des **services en déficit** depuis de nombreuses années
- Une situation d'**illégalité** et **inégalité** (non-application du principe du consommateur-payeur)

Plus adaptés aux normes et contraintes techniques actuelles

Qui est concerné par ces taxes?

- Tout le monde, **dès qu'il y a un raccordement au réseau public** :
 - Personnes domiciliées dans la Commune
 - Résidents secondaires
 - Entreprises
- Exceptions :
 - Personnes et entreprises disposant d'une source privée pour le raccordement à l'eau potable
 - Personnes et entreprises disposant d'une fosse septique pour le traitement des eaux usées

Ne rien faire ?

Une option déraisonnable

Ne rien faire, c'est...

- Ne pas respecter la loi
- Continuer de **creuser le déficit de ces services** (820 000 CHF en 2024)
- **Disposer de ressources limitées** pour nos deux réseaux
- **Devoir continuer de prélever sur les impôts** pour combler les pertes des services avec pour conséquence de péjorer nos finances et notre marge d'autofinancement et de réduire nos possibilités d'investissement
- **Se trouver à terme** avec des taxes encore plus importantes que ce qui est déjà prévu

Agir pour développer nos infrastructures et couvrir les coûts

- Assurer la rénovation, la modernisation et l'extension des **réseaux** (eau potable + eaux usées / claires + mise en séparatif) → *Attention toutefois: les charges liées aux futurs investissements ne sont pas comptées dans le calcul des taxes présentées aujourd'hui car calculées, à la demande du Surveillant des prix, sur l'exercice des 3 dernières années*
- Couvrir les **coûts d'exploitation et les charges induites des investissements** de ces services selon les exigences légales et techniques

Madame la Présidente précise que le Surveillant des prix a demandé que le calcul des charges se fasse sur les exercices des trois dernières années fiscales pour déterminer le montant de la taxe. Ce montant arrêté dans la fourchette pour 2025 va donc certainement devoir être adapté à la hausse progressivement puisque les charges à venir et le remboursement de la dette n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul.

Ce qui a été fait L'essentiel des étapes

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Récolte des données ✓ Évaluation des coûts réels et planifiés ✓ Calcul des taxes nécessaires pour couvrir les besoins ✓ Rédaction du nouveau règlement ✓ Vérification par le Surveillant des prix ✓ Vérification par le Canton ✓ Réajustements | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouvelles soumissions au Surveillant des prix et au Canton ✓ Préavis des services cantonaux ✓ Validation par le Conseil communal ✓ Présentation du projet à la population: <ul style="list-style-type: none"> • Soirée d'information • Dossier dans le journal communal |
|--|---|

Ce qu'il reste à faire

- Adoption des règlements communaux par l'Assemblée primaire le 16 juin 2025
- Homologation des règlements par le Conseil d'État
- Mise en application des règlements
(entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2025)

La rétroactivité se justifie car ce changement a déjà été annoncé à plusieurs reprises, tant dans le journal communal qu'en Assemblée primaire. Les nouvelles taxes ont d'ailleurs été prises en compte dans le budget présenté et approuvé par l'Assemblée primaire municipale en décembre 2024 puis en février 2025. Il devient en effet urgent d'assurer l'autofinancement de ce service et d'éviter de continuer à creuser la dette.

Financement Principes fondateurs

Le principe de cause à effet (**taxe causale**) :

Moins je consomme d'eau / moins je rejette d'eau dans le réseau d'évacuation et d'épuration

→ moins ma taxe est élevée



< Logique identique à celle de la gestion des déchets

Financement Des taxes en accord avec les principes de la Confédération

- **Le principe de l'équivalence :**

La taxe est proportionnée et raisonnable.

- **Le principe de la couverture des coûts :**

Le produit des taxes ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des frais supportés par le service concerné (pas de bénéfice).

- **Le principe de la légalité :**

Toute contribution doit d'abord être clairement délimitée dans une norme juridique.

- **Le principe de causalité (ou principe du consommateur-payeur) :**

Celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement supporte les frais.

Le secteur de l'eau potable en chiffres Un réseau très vaste

- 70 km de conduites (hors conduites d'adduction)
- 9 réservoirs
- 38 captages
- 2 installations d'ultrafiltration (Chenarlier et Géant)
- 1 installation ultraviolet (Tassonnaire)
- 1 interconnexion via la passerelle entre Troistorrents et Chenarlier
- 1 interconnexion entre Morgins et Troistorrents via la vanne automatisée située au bas de Morgins
- 1 prise d'eau sur la Vièze de Morgins (station de pompage de Colloyer)
- 1800 raccordements privés



Le secteur de l'eau potable en chiffres Se donner les moyens du changement

Extension et rénovation nécessaires, en particulier pour :

- Augmenter la **quantité** à disposition:
 - Nouveaux captages, notamment via les sources de Fécon
 - Agrandissement du réservoir de Tassonnaire et bouclage du réseau du Bois
 - Étude en cours pour une interconnexion entre Champéry et Monthey
- Assurer la **qualité** de l'eau fournie:
 - Mise en conformité du réservoir du Grand Hôtel
 - Ultrafiltration à Tassonnaire
 - Installation pour assurer la qualité de l'eau fournie dans certains secteurs hors périmètre des réservoirs
- Assurer la **distribution** d'eau dans certains secteurs en zone à bâtir non reliés au réseau public

Montant des investissements déjà connus et planifiés sur 10 ans : 4,3 millions

(chiffre sujet à évolution en raison des études en cours et de la mise à jour du PDDE)



Avant de passer la parole au Vice-président Monsieur Pierre-André Michel, Madame la Présidente rappelle quelques défis en lien avec l'alimentation en eau potable, notamment avec l'augmentation de la quantité d'eau pour faire face à l'évolution démographique et offrir à la population une qualité de l'eau irréprochable avec l'installation de l'ultrafiltration au réservoir de Tassonnaire et l'assainissement de divers sites. Des études sont également en cours pour une interconnexion avec les communes voisines. A relever que des secteurs au village, dans la zone à bâtir, ne sont actuellement pas raccordés au réseau d'eau potable. A ce jour, des investissements à hauteur de CHF 4,3 mio seront prévus pour les prochaines années, mais il est probable que ceux-ci soient encore revus à la hausse.

Des remerciements sont adressés à Monsieur Daniel Berrut, Responsable du réseau d'eau et Fontainier communal, pour son travail de qualité et les mesures de prévention prises qui ont permis d'éviter des restrictions drastiques, mais la situation reste à flux tendu et de nombreux travaux sont encore à prévoir sur notre réseau.

Monsieur le Vice-président Pierre-André Michel présente les principaux changements du nouveau règlement de l'alimentation en eau potable qui n'a pas été révisé depuis 1987.

Chapitre 2 : installations principales communales

Article 12 Permis de fouille

Lorsque la construction ou l'entretien des conduites privées de raccordement nécessite des travaux de fouille sur le domaine public, l'abonné doit au préalable obtenir l'autorisation du service cantonal ou communal compétent.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : cet aspect n'est pas abordé.*
- ✓ *Nouveau règlement : permet d'assurer un meilleur suivi des nouveaux raccordements et de leur relevé.*

Article 13 Construction des conduites sur fond public ou privé

⁴ Le distributeur est en droit, s'il ne peut utiliser le domaine public, de faire passer une canalisation d'eau sur une propriété privée. Les propriétaires fonciers accordent gratuitement au distributeur le droit de passage et d'entretien des canalisations publiques. Une servitude sera constituée à cet effet. À défaut, la procédure à suivre pour l'obtention de droits de passage est celle prévue par la législation en vigueur concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : l'article 10 aborde ces aspects mais renvoie au Code civil suisse.*
- ✓ *Nouveau règlement : précise l'instrumentalisation d'une servitude, cédée gratuitement et la possibilité d'expropriation.*

Article 14 Installations privées d'intérêt public

¹ Le distributeur peut utiliser, avec l'accord du propriétaire, le trop-plein des sources privées d'intérêt public.

² Les propriétaires disposant d'un système privé d'intérêt public d'adduction d'eau potable doivent répondre aux obligations suivantes afin de garantir la qualité de l'eau de consommation:

- Prélever et faire analyser l'eau (bactériologie) une fois par année, au printemps ou pendant l'été, et transmettre le rapport d'analyse à la Commune.
- Exercer une surveillance continue et effectuer les nettoyages périodiques de chaque ouvrage d'adduction (chambre, réservoir).
- Avoir la charge exclusive de tous les frais inhérents au contrôle de la qualité de l'eau.
- Avoir l'entière responsabilité des installations privées d'intérêt public d'adduction d'eau potable.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : cet aspect n'est pas abordé.*
- ✓ *Nouveau règlement : cet article est nouveau dans son intégralité et il répond aux obligations de la Commune en lien avec la loi cantonale sur la protection des eaux.*

Article 16 Fourniture d'eau en cas de sécheresse pour les agriculteurs et les bénéficiaires de sources privées d'intérêt public

¹ En cas de sécheresse, c'est la Commune qui déterminera les ayants droit, agriculteurs ou propriétaires de sources privées d'intérêt public qui pourront se fournir en eau aux bornes, et qui pourra déterminer sur quelle borne le branchement peut être effectué.

² Un compteur provisoire de chantier sera mis en place sur chaque borne utilisée. L'agriculteur, ou le bénéficiaire de source privée d'intérêt public, paiera les quantités d'eau utilisées au tarif normal.

³ La Commune se réserve le droit de refuser ou de limiter la fourniture en eau selon les circonstances et en respect de l'art. 3.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : cet aspect n'est pas abordé.*
- ✓ *Nouveau règlement : cet article est nouveau dans son intégralité.*

Chapitre 3 : branchements d'immeubles

Article 17 Exécution

⁶ Avant le remblayage des conduites, l'abonné fera relever ses installations, à ses frais, par un géomètre, et transmettra les coordonnées du relevé, complétées de photos, au distributeur.

⁷ En cas de non-respect de l'art. 17 al. 6 du présent règlement, le distributeur peut expressément ordonner une réouverture de la fouille afin de procéder au relevé. Tous les frais de la réouverture seront à charge entière de l'abonné.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : cet aspect n'est pas abordé.*
- ✓ *Nouveau règlement : cet article est nouveau dans son intégralité.*

Article 29 Utilisation d'eau provenant des propres ressources de l'abonné

¹ Le distributeur doit être informé de l'utilisation d'eau provenant de ses propres ressources, d'eau de pluie ou d'eau grise. En cas d'utilisation de ce type d'eaux, aucune liaison ne doit exister entre ces réseaux et celui du service public. Ces réseaux privés doivent être clairement identifiés par une signalisation.

² Le distributeur peut décider d'octroyer à l'abonné, sous certaines conditions, une subvention pour la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie ou d'eau grise. Cette subvention sera déterminée par le Conseil communal.

Commentaire :

- ✓ *Ancien règlement : cet aspect n'est pas abordé.*
- ✓ *Nouveau règlement : cet article est nouveau dans son intégralité.*

Synthèse des nouveaux changements :

- La prise en compte des règlements fédéraux/cantonaux récents.
- La mise en place d'un système plus clair pour la transparence, la traçabilité et les sanctions.

Le nouveau règlement communal de l'alimentation en eau potable 2025 est beaucoup plus détaillé, moderne et conforme aux normes légales actuelles. Il prend en compte des dimensions techniques, environnementales et juridiques absentes du règlement actuel.

Monsieur le Vice-président Pierre-André Michel présente les différents tarifs appliqués.

Eau potable tarification

TAXE DE RACCORDEMENT

	1987	2025
Abonnés	Forfait	Forfait
	2200.-	2600.-

TAXE DE BASE

	1987	2025
Domiciliés	Forfait	Nombre de pièces
Résidences secondaires	Forfait	Nombre de pièces
Entreprises, commerces	Forfait	Nombre d'UR
Infrastructures publiques	-	Nombre d'UR
Hydrantes	-	Nombre d'UR

TAXE DE CONSOMMATION

	1987	2025
Tout utilisateur	par m ³	par m ³

TAXE DE BASE

	1987	2025
Domiciliés, R2	80.-	70.- x facteur d'équivalence

	Nombre de pièces	Facteur d'équivalence	Montant TB
Tableau de correspondance	1	1.00	70.-
	2	1.50	105.-
	3	2.00	140.-
	4	2.50	175.-
	5	3.00	210.-
	6 et +	3.50	245.-

Le facteur d'équivalence est le même que celui qui est utilisé pour l'application de la taxe déchets validée en 2017.

TAXE DE CONSOMMATION

	1987	2025
Domiciliés, R2	0.45 par m ³	1.05 par m ³

TOTAL DE LA TAXE – EXEMPLE POUR LES DOMICILIÉS

Nombre de pièces	Taxe de base	Conso	Taxe de conso	Total
2	105.-	55 m ³	57.75	162.75
4	175.-	155 m ³	162.75	337.75
6	245.-	210 m ³	220.50	465.50

TAXE DE BASE

	1987	2025
Entreprises, commerces	80.-	20.- par UR
Infrastructures publiques	-	20.- par UR
Hydrantes	-	1.- par UR

TAXE DE CONSOMMATION

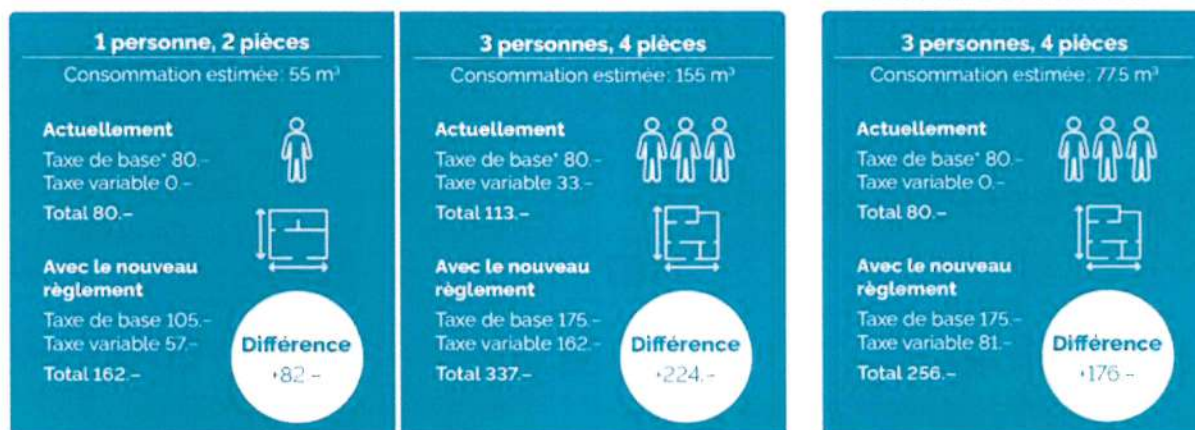
1987	2025
0.45 par m ³	1.05 par m ³

Synthèse – Taxes avec le nouveau règlement

Évolution des coûts annuels sur la base d'exemples estimatifs (en CHF)

Je suis domicilié à Troistorrents:

Je possède une résidence
secondaire à Troistorrents:



Au terme de la présentation du Vice-président, Madame la Présidente rappelle quelques principes de base :

- Les chiffres présentés s'entendent à l'année et non pas au mois.
- Les principes pour définir ces taxes suivent les recommandations communiquées par le Surveillant des prix et sont fortement influencés par la part élevée (près de 50%) de résidences secondaires sur notre commune. Il convient en effet d'affecter une part de taxe fixe élevée afin de faire participer l'ensemble des propriétaires et d'éviter de pénaliser les domiciliés avec une part de taxe variable (taxe à la consommation) élevée.
- La définition d'une pièce selon le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) : « sont considérées comme des pièces les locaux tels que les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants etc., d'une surface d'au moins 4 m² et d'une hauteur entre le sol et la majorité de la surface du plafond d'au moins 2 m, qui constituent l'unité d'habitation du logement. Les pièces d'habitation indépendantes situées hors du logement ne sont pas prises en considération dans le nombre de pièces. Les cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. ne sont pas comptés comme pièces du logement. Les demi-pièces ne sont pas prises en considération. (Basée sur la définition du RF 2000).

Les recommandations du Surveillant des prix (SPr) ont toutes été suivies avec un retour positif par courriel le 7 janvier 2025.

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la commune :

- *d'intégrer sa part de consommation à l'estimation des recettes effectuée ;*
- *d'appliquer un des modèles pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau présentés dans l'Annexe 1 ;*
- *de réexaminer le modèle de la taxe de base pour les entreprises, afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement ;*
- *de limiter le plafond des tarifs à un niveau qui ne soit pas supérieur de plus de 50 % aux tarifs que la commune entend appliquer dans son nouveau Règlement ;*
- *de limiter l'augmentation à un niveau permettant de couvrir uniquement la moyenne des coûts des trois dernières années (CHF 975'000, renchérissement inclus) et de réexaminer la nécessité d'une nouvelle augmentation à la lumière des résultats après 2-3 ans.*

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Dans le cadre de l'homologation du nouveau règlement, un point devra être vérifié par le service cantonal compétent : « Annexe 2 Tarifs des taxes – Taxe de base pour les entreprises et les infrastructures publiques ». En lien avec la valeur des unités de raccordement (UR), il reste à définir quelle version de la Directive W3 de l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW) sera à appliquer. En effet, une version révisée est parue le 1^{er} janvier 2013 qui annule et remplace la précédente et qui pourrait alléger le montant de la taxe de base des abonnés.

La parole est donnée à l'assemblée pour des questions ou remarques :

- ✓ La taxe de base liée aux infrastructures est toujours identique pour toutes les pièces. Pourquoi ne pas appliquer une taxe unique de base, éventuellement d'un montant supérieur ? Le modèle utilisé semble défavoriser les familles. De plus, le seuil « psychologique » de CHF 1.00 ne devrait pas être dépassé pour le prix.

Réponse de Mme la Présidente : il n'est pas possible d'appliquer cette tarification, car celle-ci ne respecte pas le principe de causalité, puisque la taxe de base est liée à l'infrastructure. L'argument du Surveillant des prix est rappelé : selon le modèle proposé par la Commune, un ménage à une personne payerait le même montant indépendamment du fait qu'il habite dans un appartement d'une pièce ou dans une villa avec un jardin et de nombreux points d'eau, ce qui ne respecte pas le principe de causalité. La taxe de base, tout comme la taxe variable, doit impérativement respecter le principe de causalité, soit dans ce cas précis, être proportionnée au volume du bâtiment en tenant compte soit des unités de raccordement, de la surface ou du nombre de pièces.

- ✓ Un entrepreneur, actif dans le domaine de la construction, conteste le choix de la méthode retenue et demande de faire preuve de bon sens dans l'application de la taxe de base.

Réponse de Mme la Présidente : le choix de l'un des trois modèles est rappelé et les raisons de ce choix ont été détaillées précédemment.

- ✓ Un citoyen estime que dire qu'en cas de refus, le coût sera plus élevé à l'avenir, s'apparente à du chantage. Il relève que, selon lui le système forfaitaire de raccordement est le plus juste et la taxe de base telle que prévue est profondément injuste, asociale et arbitraire. Il est demandé une augmentation échelonnée sur plusieurs années pour permettre aux familles de faire face à cette charge supplémentaire.

Réponse de Mme la Présidente : le risque à terme du refus de ce règlement engendrerait effectivement un déficit supplémentaire difficile à combler et donc, étant donné que ce service doit être autofinancé, une forte probabilité de devoir augmenter encore plus les taxes pour parvenir à l'équilibre. L'exemple des Communes avoisinantes fait apparaître des règlements révisés il y a quelques années, mais des taxes qui ont déjà été augmentées à plusieurs reprises, dans la fourchette relevant de la compétence du Conseil communal. Ces règlements précisent en effet des fourchettes au sein desquelles le Conseil communal peut adapter le montant des taxes en fonction des charges à couvrir et ceci sans modifier le règlement de base, c'est d'ailleurs le cas de la Commune de Collombey-Muraz citée dans la question.

La taxe, considérée comme exagérée par l'intervenant, est certes plus élevée mais elle désormais juste par rapport à la réalité. Ce sont les taxes en vigueur aujourd'hui qui sont trop basses et plus conformes aux coûts réels. Comme relevé lors des deux interventions précédentes, la taxe de base est liée au potentiel de raccordement d'un bâtiment. Avec un modèle forfaitaire et une taxe de base plus basse, les résidences secondaires seraient favorisées au détriment des familles car la taxe variable, liée à la consommation et donc fortement influencée par le nombre de personnes dans un ménage, serait alors plus élevée afin de garantir l'autofinancement du service. Le modèle retenu est le plus équitable. Enfin, grâce à l'amplitude prévue dans la fourchette figurant dans l'annexe tarifaire, un échelonnement est possible. Comme annoncé précédemment, la taxe ayant été fixée, à la demande du Surveillant des prix, sur la base des trois dernières années fiscales, sans prise en charge du déficit à couvrir et des charges à venir, elle est plus basse que souhaitée initialement par le Conseil communal et des augmentations sont donc à prévoir ces prochaines années.

- ✓ Des remerciements sont adressés aux membres du Conseil communal pour l'élaboration de ce projet de règlement et l'important travail réalisé. Il est demandé que l'Assemblée accepte de voter favorablement afin de retrouver un équilibre des comptes.
- ✓ Combien va payer un couple habitant dans une villa de 6 pièces ?

Réponse de Mme la Présidente : la taxe de base s'élève à CHF 245.00/an pour une habitation de 6 pièces, à cela s'ajoutera la taxe variable liée à la consommation qui est estimée à environ CHF 100/an pour un ménage de deux personnes.

- ✓ Lors de transformation d'habitation, comment justifier les taxes de logement sans rajout d'une pièce sanitaire ?

Il n'y a pas de changement par rapport au règlement actuel, à savoir que, lors de la création d'un deuxième logement dans une habitation existante, la taxe de raccordement, liée à l'unité de logement, est due.

- ✓ En référence à l'article 14 en lien avec les sources privées d'intérêt public, le propriétaire assume l'entière responsabilité des frais pour ses sources, mais peut être contraint de donner la source à l'intérêt public. La Commune participera-t-elle aux frais liés aux investissements éventuels faits pour cette source.

Le propriétaire d'une source privée qui alimente des tiers en eau potable doit assurer la responsabilité de la qualité de l'eau potable consommée et, à ce titre, supporter les charges y relatives, en faisant participer les bénéficiaires. Si une source devait être reprise par la Commune, des discussions devraient avoir lieu et cela ferait l'objet d'une analyse au cas par cas. Les modalités de reprise ne sont pas définies par ce règlement, c'est le principe général qui est mentionné et surtout la responsabilité relative à la qualité de l'eau fournie à des tiers.

A main levée, l'Assemblée primaire municipale a accepté à l'unanimité de procéder au vote du règlement en bloc.

Au terme des questions, une citoyenne demande la tenue d'un vote à bulletin secret. Madame la Présidente demande que l'Assemblée primaire se prononce sur l'acceptation de délibérations au scrutin secret. Si le cinquième de l'Assemblée se prononce favorablement, le vote interviendra séance tenante. 34 personnes, soit plus du cinquième de l'assemblée, se prononcent en faveur du scrutin secret. La mise en place du vote est immédiatement organisée. Des scrutateurs sont nommés afin de garantir le bon déroulement du scrutin et de procéder au comptage des votes.

Au terme du dépouillement, Madame la Présidente communique les résultats ci-dessous à l'Assemblée primaire :

Citoyens habiles à voter en matière communale : **3'376 électeurs-trices**

Hommes : 1'705 50.50%
Femmes : 1'671 49.50%

Participation :

votes à l'urne (Troistorrents) **136**

Total du nombre de votants : 136

Acceptez-vous le règlement communal concernant l'alimentation en eau potable ?

BULLETINS	
Entrés	136
Blancs	3
Nuls	3
Valables	130

SUFFRAGES	
OUI :	95 73.08%
NON :	35 26.92%

Taux de participation : 4.03%

Le nouveau règlement communal concernant l'alimentation en eau potable est donc accepté par l'Assemblée primaire municipale. Elle adresse des remerciements pour la confiance témoignée aux citoyens présents.

11. DIVERS

Madame la Présidente, ayant déjà donné de nombreuses informations sur les dossiers en cours durant cette Assemblée, ne souhaite pas communiquer d'autres éléments vu l'heure tardive. Elle passe néanmoins la parole aux citoyens présents pour des questions.

Il est répondu à la question suivante :

- ✓ Qu'advient-il de l'ancien vicariat ? Est-ce qu'une affectation autre que celle initialement prévue pour la cure est en réflexion ?

Le projet de rénovation est actuellement mis en attente pour permettre la finalisation du parking, de la Maison de Commune et de la place devant celle-ci avant de débiter ce 3^{ème} chantier qui fait partie du crédit d'engagement validé en 2012. D'autre part, il y aura lieu de travailler sur la réévaluation des coûts, car le budget du projet de rénovation autorisé dépasse sensiblement le crédit octroyé en 2012. Il est rappelé qu'un acte d'échange entre la Paroisse et la Commune avait été signé en 2019 afin de permettre la construction de la Maison de Commune sur le terrain appartenant à la base à la Paroisse. Selon cet acte, au terme de la rénovation assumée par la Commune, la Paroisse sera libre de décider de l'utilisation de son bien, sachant que des appartements seront disponibles, tout comme une salle. Il est clair que la nature et le charme de ce bâtiment au centre du village seront conservés dans le cadre de cette rénovation.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente Corinne Cipolla clôt l'Assemblée primaire municipale et remercie les personnes présentes, les membres du Conseil communal et le personnel communal qui a permis la bonne tenue de celle-ci. Elle donne rendez-vous aux citoyens le 31 juillet prochain à Morgins pour célébrer la Fête nationale et le 27 septembre 2025 à Troistorrents pour accueillir le comité de la Foire du Valais autour du verre de l'amitié, Région Dents du Midi étant l'hôte d'honneur de la 65^e Foire du Valais. A cette occasion, un déplacement de toute la population de la vallée jusqu'à Martigny sera organisé.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire